



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 22 octobre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communes du département d'Ille-et-Vilaine reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux intempéries de juin 2018 *Arrêté du 17 septembre 2018*

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations, coulées de boue, les mouvements de terrain, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le département de l'Ille-et-Vilaine sont les suivantes :

- Commune de **Gahard** : Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018
- Communes de **Moutiers** et de **Vitré** : Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018
- Commune de **Argentré-du-Plessis** : Inondations et coulées de boue du 9 au 12 juin 2018
- Commune de **Vitré** : Inondations et coulées de boue du 11 au 12 juin 2018
- Commune de **Erbrée** : Inondations et coulées de boue du 1^{er} juillet 2018

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances.

IMPORTANT :

L'arrêté du 17 septembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal Officiel le 20 octobre 2018.

Les personnes concernées disposent d'un déla de 10 jours prenant effet à compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel pour faire connaître à leur compagnie d'assurance les dégâts qu'ils ont subi, soit jusqu'au 30 octobre 2018 pour ces cas.

JORF n°0243 du 20 octobre 2018

Arrêté du 17 septembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037508351&dateTexte=&categorieLien=id>

Contacts presse :

Préfecture BRETAGNE – ILLE-ET-VILAINE

Morgane TIREL – 02.99.02.11.81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Bénédicte VILLEROY de GALHAU – 06.74.44.76.11 - 02.99.02.11.80 – benedicte.villeroiy@ille-et-vilaine.gouv.fr

Retrouvez-nous sur [@BretagneGouv](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)